



Crolles, le 21 décembre 2015

Monsieur Francis ODIER
34 rue Jean Vilar
cidex 255

38920 CROLLES

Nos réf. : URBA/KT/FP/n° 252-2015

Affaire suivie par : Karine TURGIS

Objet : **demande d'information modification n°1 du PLU**

Monsieur,

J'accuse réception de votre mail en date du 11 novembre 2015 relatif à votre demande d'information sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune.

En réponse à vos interrogations sur les modalités de création du seuil de 3 000 m² de surface de vente maximale par établissement, je vous précise que la commune s'est ici attachée à mettre en œuvre le SCOT.

En effet, afin de renforcer l'équilibre et la solidarité des territoires en matière d'offre commerciale, et de limiter la concurrence entre les territoires, le SCOT définit aujourd'hui **une hiérarchie de l'armature des pôles urbains de la région urbaine grenobloise**. Crolles est identifié comme un des trois pôles principaux du Grésivaudan.

Le SCOT instaure ensuite un **périmètre d'influence recherché pour chaque pôle urbain** sur lequel doivent rayonner les commerces, de sorte à ne pas concurrencer le développement de l'offre commerciale des pôles voisins. A chaque périmètre correspond un nombre d'usagers : la clientèle potentielle des commerces. A partir des données INSEE de 2012, le nombre d'usagers dans le périmètre d'influence de Crolles est estimé à environ 26 300 usagers.

Enfin le SCOT établit **des dimensions maximales pour les projets commerciaux, adaptées au nombre d'usagers estimé dans le périmètre d'influence**. Le SCOT fixe ainsi une surface maximale de vente par établissement commercial, en proportion du nombre d'usagers estimé.

Le nombre d'usagers du périmètre d'influence de Crolles se situe dans la fourchette 20 000 / 30 000 usagers par rapport aux données du SCOT soit une surface de vente par établissement commercial pouvant aller jusqu'à 3500 m².

La commune ne souhaitant pas favoriser le seuil maximal autorisé par le SCOT, il a été décidé d'appliquer la règle la plus restrictive de cette tranche soit une surface maximale de vente par établissement commercial de 3 000 m².

Vous trouverez tous ces éléments, dans le détail, dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil ou bien sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique du 30 novembre au 29 décembre 2015.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

